

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01438
Numéro SIREN : 807 467 493
Nom ou dénomination : A2SR

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003179

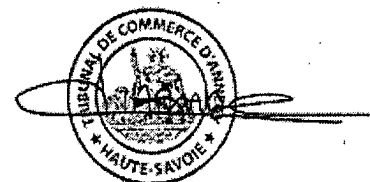
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A2SR
Adresse : 105 chemin Des Prés Bouvaux Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B01438
n° d'identification : 807 467 493

n° de dépôt : A2019/003179
Date du dépôt : 11/04/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 13/03/2019



784562

« A2SR »

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 Euros
Siège social à SEYNOD - 74600 (Haute-Savoie)
105, chemin des Prés Bouvaux

RCS ANNECY 807 467 493

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 13 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize mars à seize heures

La société « RLC5 », Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est à 74600 SEYNOD (Haute-Savoie) – 105, chemin des Prés Bouvaux, immatriculée au RCS ANNECY sous le numéro 845 051 358, représentée par son président, Monsieur Jonathan ROCHER,

Actionnaire unique de la société « A2SR », Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, divisé en 200 actions dont le siège social SEYNOD - 74600 (Haute-Savoie) 105, chemin des Prés Bouvaux, immatriculée au RCS ANNECY 807 467 493, représentée par son président Monsieur Jonathan ROCHER, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Le président précise que l'Actionnaire unique est appelée à statuer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un directeur général
2. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

L'Actionnaire unique déclare ensuite avoir adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique

Décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général :

Monsieur Aurélien Marcel Henri ROCHER
Demeurant à 38330 BIVIERS (Isère) – 21, domaine des Plantées
Né le 2 avril 1983 à SAINT-MARCELLIN (Isère), de nationalité française

Monsieur Aurélien ROCHER, tout en acceptant le mandat de directeur général qui vient de lui être confié, déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité quant à son exercice.

M

A. R

DEUXIEME DÉCISION

L'actionnaire unique

Donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique après lecture.



Le Président

Bon pour acceptation du mandat
de Directeur général.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A2SR
Adresse : 105 chemin Des Prés Bouvaux Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-
n° de gestion : 2014B01438
n° d'identification : 807 467 493
n° de dépôt : A2019/003179
Date du dépôt : 11/04/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 18/02/2019



784561

784561

« A2SR »

**Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 Euros
siège social à SEYNOD - 74600 (Haute-Savoie)
105, chemin des Prés Bouvaux**

RCS ANNECY 807 467 493

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 18 FEVRIER 2019

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit février à seize heures

La société HTAG, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 € dont le siège social est à BERNIN 38190 (Isère), immatriculée au RCS GRENOBLE sous le numéro 823 707 088, représentée par son gérant, Monsieur Thierry GONCALVES

Actionnaire unique de la société A2SR, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, divisé en 200 actions dont le siège social SEYNOD - 74600 (Haute-Savoie) 105, chemin des Prés Bouvaux immatriculée au RCS ANNECY 807 467 493

dont le président est Monsieur Thierry GONCALVES, lequel assiste aux présentes en cette qualité.

Le président rappelle que l'actionnaire unique est appelée à statuer sur les questions suivantes figurant À L'ORDRE DU JOUR :

1. Démission du président
2. Nomination d'un nouveau président
3. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

L'actionnaire unique déclare ensuite avoir adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique

Prend acte de la démission de Thierry GONCALVES de son mandat de président de la société à compter de ce jour.

Elle le remercie de l'activité qu'il a déployée dans l'exercice de ce mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

RS TS

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique

décide de nommer à compter de ce jour pour une durée illimitée, en lieu et place de, démissionnaire Thierry GONCALVES

Monsieur ROCHER Jonathan Frédéric Florent
demeurant 38330 BIVIERS (Isère) – 21, domaine des Plantes
Né le 21 février 1987 à LA TRONCHE (Isère), de nationalité française,
Célibataire non soumis à un pacte civil de solidarité.

Monsieur ROCHER Jonathan, tout en acceptant le mandat de président qui vient de lui être confié, déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité quant à son exercice.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique

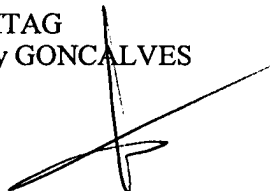
Donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et l'actionnaire unique après lecture.

La société HTAG
Représentée par Thierry GONCALVES

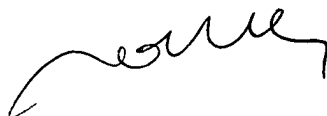


Thierry GONCALVES (1)

Bon pour démission de mandats de
Gérant.

Intervient aux présentes, en qualité de nouveau président
ROCHER Jonathan (2)

Bon pour acceptation des fonctions de président



- (1) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour démission de mes fonctions de président »
(2) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de président »